



FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN AERONEF AU
REGISTRE D'IMMATRICULATION

DN-AIR-F-E-001
juil.-2020

4 - DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ

Acte de vente sous seing privé

Acte notarié

Facture

Attestation de construction et de propriété

Autre

Date de l'acte : | _ | | | _ | | | | | | |

5 - SIGNATURE(S)

Fait à : le : | _ | | | _ | | | | | | |

Noms : Prénoms :

Signature (s) du (des) propriétaires :

Le présent formulaire doit être signé par le propriétaire ou les copropriétaires sollicitant l'inscription au registre. Pour les sociétés ou les personnes morales, les signatures doivent être celles des représentants légaux ou statutaires.

6 - PIÈCES À JOINDRE

- Pièces justificatives de l'identité et de la nationalité du demandeur.
- Certificat d'immatriculation original, en cas de mutation.
- Documents établissant que le demandeur est propriétaire de l'aéronef.
- Certificat de radiation ou attestation de non-immatriculation, documents de navigabilité, en cas de nouvelle immatriculation.
- Preuve de règlement des droits prévus par le barème des prestations de l'ANAC.



INSCRIPTION D'UN AÉRONEF AU REGISTRE D'IMMATRICULATION

Notice explicative et pièces justificatives à joindre

Le présent formulaire est à établir en cas d'immatriculation nouvelle d'un aéronef (appareil neuf, ou appareil précédemment inscrit sur le registre d'un autre État), ou en cas de mutation de propriété d'un aéronef (appareil déjà immatriculé au GABON, dont seul le propriétaire change).

IMMATRICULATION OU MUTATION D'UN AÉRONEF

1. DISPOSITIONS COMMUNES : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Compléter cette rubrique en indiquant le nom du propriétaire de l'aéronef devant être inscrit au registre du GABON. **Si l'appareil doit être inscrit au nom de plusieurs copropriétaires, compléter la page 3.**

Un aéronef ne peut être inscrit au registre du GABON que s'il est éligible à l'immatriculation au registre national aux termes de l'article 23 du Code de l'Aviation Civile sauf dérogation. Lors de la première immatriculation ou mutation de propriété en son nom, le demandeur devra donc justifier de son identité et de sa nationalité et joindre les pièces énumérées à cette rubrique.

Il est inutile de joindre ces pièces justificatives pour les immatriculations ou les mutations ultérieures, sauf si des modifications sont intervenues (notamment en ce qui concerne l'identité, l'adresse, la raison sociale ou l'administration du demandeur).

1.1. Personnes physiques (particuliers).

1.1.1 Demandeurs ayant la nationalité Gabonaise.

Pièces établissant que le demandeur a la nationalité Gabonaise : photocopie de la carte d'identité ou du passeport, certificat de nationalité.

1.1.2. Demandeurs étrangers.

Pièces établissant l'identité et la nationalité du demandeur (photocopie du passeport, de la carte d'identité, ou de la carte de séjour). Ces personnes peuvent bénéficier de dérogations. La demande de dérogation doit faire ressortir les raisons pour lesquelles l'immatriculation au registre Gabonais est souhaitée. A l'appui de la demande, doivent être fournis les documents établissant l'identité et la nationalité de la personne.

1.2. Personnes morales (sociétés, associations, établissements de droit public...).

1.2.1. Personnes morales de droit Gabonais.

1.2.1.1. Document attestant que le demandeur est doté de la personnalité juridique.

Pour les sociétés, extraites du registre du commerce, numéro d'identification fiscale ou équivalent, etc. Pour les associations, récépissé de déclaration délivré par l'Etat.

Pour les établissements de droit public ou administrations, décret ou arrêté prononçant la création de cet établissement ou cette administration.

Remarque importante: dans le cas de sociétés ayant pour administrateur une personne morale, joindre un extrait de registre du commerce relatif à cette personne morale, ainsi qu'un spécimen de signature des personnes physiques habilitées à représenter cette dernière société.

1.2.1.2. Photocopie des statuts de la société ou de l'association.

1.2.1.3. Spécimen de signatures des représentants légaux ou statutaires de la société ou de l'association.

Éventuellement joindre les pouvoirs donnés par ces représentants légaux ou statutaires aux personnes habilitées à représenter la société ou l'association auprès du bureau des immatriculations, accompagnés de spécimen de signatures de ces personnes.

1.2.2. Personnes morales dont le siège social est situé à l'étranger.

Joindre à la demande d'immatriculation l'équivalent des pièces réclamées ci-dessus pour les sociétés



Gabonaises, et leur traduction en français ou en anglais. Ces pièces sont les suivantes :

- 1.2.2.1. Document établissant que la société ou l'association est dotée de personnalité morale (extrait du registre du commerce, numéro d'identification fiscale, etc. ou équivalent, "certificate of incorporation").
- 1.2.2.2. Document établissant l'adresse du siège social de la société (si cette adresse ne figure pas sur l'extrait du registre du commerce).
- 1.2.2.3. Statuts de la société ("bye-laws", "memorandum of association" etc).
- 1.2.2.4. Liste des représentants légaux ou statutaires de la société (s'ils ne sont pas mentionnés sur l'extrait du registre du commerce) et spécimen de leur signature.

Remarque importante : si la société est administrée par une autre société, joindre la liste des représentants légaux ou statutaires de la société et les spécimens de leur signature
- 1.2.2.5. Ces sociétés peuvent bénéficier de dérogations. La demande de dérogation doit faire ressortir les raisons pour lesquelles l'immatriculation au registre Gabonais est souhaitée. A l'appui de la demande doivent être fournis les documents établissant l'identité et la nationalité de la société.

IMMATRICULATION D'UN AÉRONEF

2. VENDEUR

Compléter cette rubrique en indiquant les coordonnées du vendeur auprès duquel l'aéronef a été acheté. Si l'appareil est vendu par plusieurs vendeurs, renseigner le formulaire y relatif

3. AÉRONEF

Compléter cette rubrique et joindre les documents énumérés ci-dessous.

3.1.1. Documents de navigabilité

Seuls peuvent être inscrits au registre les appareils munis de documents de navigabilité (certificat de navigabilité - CDN et éventuellement certificat acoustique) émis par l'ANAC. Pour la visite d'expertise et la délivrance de ces documents, le demandeur doit s'adresser à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Gabon BP 2212 Libreville – GABON Tél: (+241) 011 44 54 00, Fax: (+241) 011 44 54 01, Email: www.anacgabon.org.

3.1.2. Certificats de radiation ou attestation de non-immatriculation

Dans le cas d'un appareil en provenance de l'étranger, certificat de radiation établi par les autorités de l'aviation civile de l'État d'où provient l'aéronef, ou si l'appareil n'a jamais été immatriculé, attestation de non-immatriculation délivrée par les autorités de l'aviation civile de l'État de provenance.

Ces certificats ou attestations peuvent être envoyés directement au bureau des immatriculations par les autorités de l'aviation civile concernées.

4. DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ

Compléter cette rubrique en indiquant le type et la date de la pièce justificative établissant que le demandeur est bien propriétaire de l'aéronef. Joindre le ou les pièces justificatives **originales**. Les différents types de documents établissant que le demandeur est bien propriétaire de l'aéronef doivent permettre une identification complète de l'aéronef (type, numéro de série et éventuellement immatriculation Gabonaise réservée ou immatriculation étrangère).

Si l'appareil a précédemment été inscrit sur le registre d'un autre État, le ou les actes de vente entre le dernier propriétaire inscrit et le demandeur doivent être fournis.

Les documents recevables sont les suivants :

- 4.1. Acte de vente original entre le demandeur et le vendeur de l'aéronef, faisant apparaître que le transfert de propriété est réalisé.
- 4.2. Facture commerciale acquittée (qui doit être établie sur papier à entête du vendeur ou comporter son cachet, comporter un numéro et une date, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro d'identification au registre du commerce



du vendeur). Éventuellement «bill of sale» émis par les autorités de l'aviation civile de l'État d'où provient l'aéronef.

4.3. Acte de propriété reconnu par le droit civil (acte de succession, jugement, etc...)

4.4. Dans le cas d'un aéronef construit par un constructeur amateur, une attestation établie sur papier libre par le demandeur, établissant que celui-ci est le constructeur et le propriétaire de l'aéronef

5. DROITS

Ce formulaire doit être accompagné de la preuve de règlement des droits prévus par le barème des prestations de l'ANAC.

6. SIGNATURES

Le présent formulaire doit être signé par le ou les demandeurs devant figurer au registre. Pour les personnes morales, les signatures doivent être celles des représentants légaux ou statutaires.

Si le ou les demandeurs délèguent à un mandataire le pouvoir de signer le présent formulaire, les pouvoirs donnés à ce mandataire doivent être joints.

MUTATION D'UN AÉRONEF

2. VENDEUR

Indiquer dans cette rubrique le nom du vendeur de l'aéronef. Généralement, le vendeur est le dernier propriétaire inscrit au registre, au nom duquel est établi le certificat d'immatriculation.

Si l'aéronef était la propriété de plusieurs vendeurs, renseigner le formulaire y relatif

Si le vendeur n'est pas le dernier propriétaire inscrit au registre, le ou les actes de vente intermédiaires entre celui-ci et le demandeur doivent être fournis.

3. AÉRONEF

Compléter cette rubrique en indiquant les références de l'aéronef telles qu'elles figurent sur le certificat d'immatriculation.

Joindre le certificat d'immatriculation original de l'appareil.

4. DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ

Compléter cette rubrique en indiquant le type et la date de l'acte établissant que le demandeur est bien propriétaire de l'aéronef.

Joindre l'**original** de cet acte. Voir ci-dessus au chapitre immatriculation pour les différents types de documents pouvant être acceptés.

L'acte de vente doit être signé par le ou les demandeurs et le ou les vendeurs, ou par leurs représentants habilités.

5. DROITS

Ce formulaire doit être accompagné du règlement des droits prévus par le barème des prestations de l'ANAC.

6. SIGNATURES

Le présent formulaire doit être signé par le ou les demandeurs devant figurer au registre. Pour les personnes morales, les signatures doivent être celles des représentants légaux ou statutaires.

Si le ou les demandeurs délèguent à un mandataire le pouvoir de signer le présent formulaire, les pouvoirs donnés à ce mandataire doivent être joints ainsi que la pièce d'identité de ce dernier.